

Séance du Conseil du  
6 juin 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 6 juin 2022 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>me</sup> Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

Absences motivées : M<sup>mes</sup> Pauline Joncas et Evelyne Gallet

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités :**
  - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022.**
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Demande de circulation en vélo sur les chemins des Pionniers Est et Ouest, Tour CIBC Charles-Bruno, le 5 juillet 2022;
  - b) Demande de circulation en vélo sur les chemins des Pionniers Est et Ouest, Vincelotte, Bellevue Ouest et la route du Petit-Cap, Tournée des Vainqueurs, le 20 août 2022;
  - c) Demande de circulation en vélo sur les chemins des Pionniers Est et Ouest, Tour Paramédic, le 18 septembre 2022;
  - d) Demande de contribution pour la Fête de la pêche 2022;
  - e) Entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau;
  - f) Demande de contribution au Grand défi Pierre Lavoie, M<sup>me</sup> Marie-Eve Proulx, députée de notre circonscription;
  - g) UMQ, programme d'assurances des OBNL;
  - h) Demande à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace d'être le promoteur d'un projet de prolongement de la ligne électrique d'Hydro-Québec sur le chemin Ste-Croix et la route Pierre-Noël (St-Cyrille-de-Lessard);
  - i) Demande des Fêtes de la Saint-Hubert ;
  - j) Résolution appuyant le projet éolien de la Forêt Domaniale et autorisant la conclusion d'une convention de paiements fermes aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution ;
  - k) Fermeture d'une partie de la rue Jacob pour une activité du 350<sup>e</sup> le 8 juillet 2022 et autorisation de circulation, parade de motos.
- 8. Affaires commencées :**
  - a) Adoption du règlement 2022-05 modifiant les règlements de zonage 270 et 2021-03;
  - b) Adoption du règlement 2022-06 modifiant des limites de vitesse sur les rues du Manoir Est et Ouest, de l'Imprimerie, Nicolas-Gamache, Caron, Jacob, Pins, Collège, Peupliers, Belvédère, les chemins du Rocher, Vincelotte, Rivière, Érables Est et Ouest, Vieux-Quai, les routes de l'Espérance et Perdrix et le Boulevard du Sacré-Cœur;
  - c) Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet.
- 9. Informations générales;**

**10. Période de questions écrites et verbales;**

**11. Levée de la séance.**

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

**Sont absentes :** M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège # 3  
M<sup>me</sup> Evelyne Gallet, siège #5

**2022-06-01**

Adoption de  
l'ordre du jour

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2022-06-02**

Adoption du  
procès-verbal du  
2 mai 2022

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

**2022-06-03**

Ratification des  
comptes

**5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2200113 au numéro C2200156, les paiements Accès D du numéro L2200052 au numéro L2200065 et les dépôts directs du numéro P2200201 au numéro P2200256 pour la somme de 550 799,30 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 61 975,42 \$, totalisant 612 774,72 \$.

**6. Rapport des comités**

Rapport CCU  
du 25 mai 2022

**a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022**

M<sup>me</sup> Chantal Côté, conseillère responsable du comité, fait un bref résumé de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022.

**7. Affaires nouvelles :**

**2022-06-04**

Demande de  
circulation en vélo  
Tour CIBC  
Charles-Bruno

**a) Demande de circulation en vélo sur les chemins des Pionniers Est et Ouest, Tour CIBC Charles-Bruno, le 5 juillet 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Tour CIBC Charles-Bruno passera en vélo dans notre municipalité le 5 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de cette organisation demandent à la Municipalité l'autorisation de circuler sur le territoire de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** le Tour CIBC Charles-Bruno a pour objectif d'amasser des fonds pour la lutte contre le cancer pédiatrique et que la Municipalité est sensible à cette cause;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le Tour CIBC Charles-Bruno à circuler sur notre territoire le 5 juillet 2022 seulement. Les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être enlevés après l'évènement.

**2022-06-05**

Demande de circulation en vélo  
Tournée des Vainqueurs

**b) Demande de circulation en vélo sur les chemins des Pionniers Est et Ouest, Vincelotte, Bellevue Ouest et la route du Petit-Cap, Tournée des Vainqueurs, le 20 août 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Tournée des Vainqueurs passera en vélo dans notre municipalité le 20 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de cette organisation demandent à la Municipalité l'autorisation de circuler sur le territoire de Cap-Saint-Ignace;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser la Tournée des Vainqueurs à circuler sur notre territoire le 20 août 2022 seulement. Les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être enlevés après l'évènement.

**2022-06-06**

Demande de circulation en vélo  
Tour Paramédic

**c) Demande de circulation en vélo sur les chemins des Pionniers Est et Ouest, Tour Paramédic, le 18 septembre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Tour Paramédic passera en vélo dans notre municipalité le 18 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de cette organisation demandent à la Municipalité l'autorisation de circuler sur le territoire de Cap-Saint-Ignace;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le Tour Paramédic à circuler sur notre territoire le 18 septembre 2022 seulement. Les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être enlevés après l'évènement.

**2022-06-07**

Demande de contribution  
Fête de la pêche  
2022

**d) Demande de contribution pour la Fête de la pêche 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montmagny organise la Fête de la pêche sur le territoire de Cap-Saint-Ignace à chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité nécessite une participation financière et une implication du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité permet de développer le goût du loisir que constitue la pêche pour les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité permet de mettre en valeur un site naturel de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte de s'impliquer financièrement par une contribution de 1 000 \$ à l'organisation de la Fête de la pêche en juin 2022.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à collaborer aux activités organisées dans la demande.

**2022-06-08**

Entente-cadre  
relative à la gestion  
des cours d'eau

**e) Entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montmagny détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi];

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une Municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du

Code municipal du Québec et selon les articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente a pour objet de confier à la Ville de Montmagny la gestion des obstructions, incluant les embâcles de glace et les barrages de castors, qui menacent la sécurité des personnes ou des biens, qui surviennent dans la rivière du Sud et la rivière Bras-Saint-Nicolas se trouvant sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vise également la municipalité, pour une portion de la branche principale de la rivière des Perdrix située dans la municipalité de Cap-Saint-Ignace. Cette portion se limite à partir de l'usine de traitement de l'eau potable, soit entre le chemin des Érables Ouest et le Lac Morigeau;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, et Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace l'Entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC de Montmagny et la Ville de Montmagny.

**2022-06-09**

Demande de Contribution Grand Défi Pierre Lavoie, Marie-Eve Proulx, députée

**f) Demande de contribution au défi Pierre Lavoie, M<sup>me</sup> Marie-Eve Proulx, députée de notre circonscription**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre Marie-Ève Proulx a adressé une demande de participation pour la 11<sup>e</sup> édition du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière a fait partie de l'équipe de l'Assemblée nationale les 9, 10, 11 et 12 juin ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De verser une contribution financière d'un montant de 200 \$ au Grand défi Pierre Lavoie pour le recueil de dons de la députée Marie-Eve Proulx comme membre de l'équipe de l'Assemblée nationale.

2022-06-10

**g) UMQ, programme d'assurances des OBNL**

UMQ, programme d'assurances des OBNL

**ATTENDU QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

**ATTENDU QUE** l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les Municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

**ATTENDU QUE** L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les Municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que ce Conseil autorise la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

<b>Police #</b>	<b>Nom de l'organisation</b>	<b>Adresse</b>
<b>OSBL-150244</b>	Marchands de Bonheur Inc.	11, rue Guimont
<b>OSBL-202641</b>	Garde Paroissiale de Cap-Saint-Ignace	152, rue du Manoir Est

2022-06-11

Demande à la  
Municipalité d'agir  
comme promoteur  
Hydro-Québec  
Ste-Croix, Pierre-Noël

h) **Demande à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace d'être le promoteur d'un projet de prolongement de la ligne électrique d'Hydro-Québec sur le chemin Ste-Croix et la route Pierre-Noël (St-Cyrille-de-Lessard)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a reçu une demande d'être promoteur pour le prolongement de la ligne électrique sur le chemin Ste-Croix à Cap-Saint-Ignace et Pierre-Noël sur le territoire voisin soit St-Cyrille-de-Lessard;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a demandé d'envoyer un sondage aux propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la condition essentielle demandée par le Conseil était que tous les propriétaires soient favorables au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu 14 réponses favorables au projet et 11 non favorables pour les propriétaires de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu 16 réponses favorables au projet, 1 non favorable et 3 favorables, mais avec contrainte de coûts pour les propriétaires de Saint-Cyrille-de-Lessard;

**CONSIDÉRANT QUE** sur les propriétaires favorables, 9 ont des immeubles permettant d'avoir des branchements et 5 n'ayant aucun bâtiment construit actuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a aussi été interpellée et n'était pas favorable à être promoteur;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace reporte ce dossier de prolongement de la ligne électrique sur le chemin Ste-Croix (Cap-Saint-Ignace) et sur le chemin Pierre-Noël (Saint-Cyrille-de-Lessard). à une séance ultérieure afin de statuer sur ce dossier. De plus, elle fera une rencontre avec les propriétaires, le représentant d'Hydro-Québec et la ou le député de la circonscription (tout dépend du moment de la tenue de cette rencontre et tout dépend de la nécessité d'avoir cet intervenant).

2022-06-12

Demande des  
Fêtes de la  
Saint-Hubert

i) **Demande des Fêtes de la Saint-Hubert**

**CONSIDÉRANT QUE** les Fêtes de la Saint-Hubert ont adressé une demande d'appui à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace pour l'organisation de la

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise le versement d'une contribution financière de mille dollars (1 000 \$) au comité des Fêtes de la Saint-Hubert pour l'organisation des festivités qui auront lieu les 2, 3 et 4 septembre 2022.

2022-06-13

Projet éolien Forêt  
Domaniale

- j) **Résolution appuyant le projet éolien de la Forêt Domaniale et autorisant la conclusion d'une convention de paiements fermes aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

### ATTENDU QUE

le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (le « **Décret** »);

### ATTENDU QUE

le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « **Appels d'offres** »);

### ATTENDU QUE

la municipalité régionale de comté de Montmagny (la « **MRC** ») a compétence sur le territoire de la présente Municipalité;

### ATTENDU QUE

la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») sont toutes compétentes pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE**

pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc. (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Forêt Domaniale, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé à Cap-Saint-Ignace, Sainte-Apolline-de-Patton, Notre-Dame-du-Rosaire et Montmagny dans la MRC de Montmagny et d'une puissance maximale de 225 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

**ATTENDU QUE**

dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à constituer une société en commandite (la « **Société** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité** »);

**ATTENDU QUE**

dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes notamment proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »);

**ATTENDU QUE**

le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE**

le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation du Milieu local dans le cadre des Appels d'offres;

**ATTENDU QUE**

la présente Municipalité administre une partie du territoire où est susceptible d'être implanté le parc éolien;

**ATTENDU QU'** il est opportun qu'une convention intervienne entre la présente Municipalité, le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin de formaliser les modalités et conditions en lien avec le montant et le mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** »);

**ATTENDU QU'** un projet de Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE :**

#### *Appui du Projet*

1. La Municipalité de Cap-Saint-Ignace appui sans conditions le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission à l'Appel d'offres A/O 2021-01 et/ou à l'Appel d'Offres A/O 2021-02.

#### *Convention de paiements*

2. La Municipalité de Cap-Saint-Ignace est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes.
3. M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, reçoivent l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument accessoire à l'un ou l'autre des Appels d'offres.

**2022-06-14**

Fermeture rue Jacob et circulation parade motos

- k) Fermeture d'une partie de la rue Jacob pour une activité du 350e le 8 juillet 2022 et autorisation de circulation, parade de motos**

**CONSIDÉRANT** une demande de fermeture de rue temporaire pour une activité dans le cadre du 350<sup>e</sup> de Cap-Saint-Ignace ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à fermer une partie de la rue Jacob (de l'ancien presbytère à la grange à dîme inclusivement dans les deux voies) le vendredi 8 juillet 2022 entre 15 h et 20 h 30 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une parade de moto aura aussi lieu dans les rues de la Municipalité (rue Jacob, route du Souvenir, chemin Vincelotte, route des Quatre-chemins et le chemin de la Rivière ;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la fermeture de la rue Jacob entre le l'ancien presbytère jusqu'à la grange à dîme pour les deux voies le vendredi 8 juillet 2022 entre 15 heures et 20 h 30. La raison pour laquelle la rue est fermée est en lien avec le stationnement des motos des Gentils Motards.

D'autoriser la circulation des motos sur le parcours mentionné plus haut.

### 8. Affaires commencées :

2022-06-15

Adoption du règl.  
2022-05 modifiant  
règlements de zonage  
270 et 2021-03

#### a) Adoption du règlement 2022-05 modifiant les règlements de zonage 270 et 2021-03

#### RÈGLEMENT 2022-05

---

#### RÈGLEMENT 2022-05 POURVOYANT À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 270 ET 2021-03

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 4<sup>e</sup> jour d'avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement intitulé « Règlement décrétant la modification des règlements de zonage numéros 270 et 2021-03 pour les zones RfM-2, IbM-4 et Rc-9, et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 1 But du règlement**

Le présent règlement a pour but :

- d'agrandir la zone RfM-2 à même une partie de la zone IbM-4 et une partie de la zone Rc-9;

#### **ARTICLE 2 Agrandissement de la zone résidentielle RfM-2**

La zone résidentielle RfM-2 est agrandie à même une partie de la zone industrielle et commerciale IbM-4 et à même une partie de la zone résidentielle Rc-9;

Le tout tel qu'indiqué au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, le 6 juin 2022.

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse

**2022-06-16**

Adoption règl. 2022-06  
limites vitesse sur  
plusieurs rues

- b) **Adoption du règlement 2022-06 modifiant des limites de vitesse sur les rues du Manoir Est et Ouest, de l'Imprimerie, Nicolas-Gamache, Caron, Jacob, Pins, Collège, Peupliers, Belvédère, les chemins du Rocher, Vincelotte, Rivière, Érables Est et Ouest, Vieux-Quai, les routes de l'Espérance et Perdrix et le Boulevard du Sacré-Coeur**

### **RÈGLEMENT 2022-06**

---

#### **RÈGLEMENT 2022-06 POURVOYANT À LA MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES DU MANOIR EST ET OUEST, DE L'IMPRIMERIE, NICOLAS-GAMACHE, CARON, JACOB, PINS, COLLÈGE, PEUPLIERS, BELVÉDÈRE, LES CHEMINS DU ROCHER, VINCELOTTE, RIVIÈRE, ÉRABLES EST ET OUEST, VIEUX-QUAI, LES ROUTES DE L'ESPÉRANCE ET PERDRIX ET LE BOULEVARD DU SACRÉ-COEUR**

---

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une Municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné le 2 mai 2022 et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QUE** le préambule fait partie intégrante du règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 2022-06 soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur les rues du Manoir Est et Ouest, de l'Imprimerie, Nicolas-Gamache, Caron, Jacob, Pins, Collège, Peupliers, Belvédère, les chemins du Rocher, Vincelotte, Rivière, Érables Est et Ouest, Vieux-Quai, les routes de l'Espérance et Perdrix et le Boulevard du Sacré-Cœur.

#### **ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- excèdent 40 km/h sur les rues du Manoir Est (en entier) et Ouest (en entier), de l'Imprimerie (en entier), Nicolas-Gamache (en

entier), Caron (en entier), Jacob (en entier), Pins (en entier), Collège (en entier), Peupliers (en entier), le boulevard du Sacré-Cœur (en entier), le chemin du Rocher (en entier), le chemin du Vieux-Quai (en entier) voir annexe A.

- excèdent 30 km/h sur la rue Belvédère (en entier) voir annexe B
- excèdent 50 km/h sur la route de L'Espérance entre le chemin Bellevue Est à la propriété du 1867, route de l'Espérance, le chemin des Perdrix (en entier) voir annexe C.
- excèdent 70 km/h sur les chemins de la Rivière (en entier), Érables Est (en entier) et Ouest (en entier), Vincelotte entre l'intersection de la route des Quatre-chemins et la limite est de la Municipalité voir annexe D

### **ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics.

### **ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, le 6 juin 2022.

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse

**2022-06-17**

Octroi d'une  
compensation  
Club de motoneiges  
L'Islet

#### **c) Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneiges L'Islet a occupé une partie du domaine public municipal sur le chemin des Boisseaux pendant l'hiver 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme en a fait l'entretien hivernal, et ce, afin que la route soit sécuritaire et permette à tous les utilisateurs de passer convenablement sur cette route partagée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien ne devait pas être du même type que les sentiers numérotés, et ce, afin que la Municipalité n'ait pas de complication supplémentaire lorsqu'elle ouvre la route au printemps vers le 1<sup>er</sup> avril ou avant selon les conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneiges L'Islet n'avait pas les ressources financières et les subventions nécessaires pour effectuer cet entretien supplémentaire;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer une compensation financière de 450 \$ à l'organisme sans but lucratif le Club de motoneiges L'Islet. Cette compensation sera versée au courant des prochaines semaines.

Informations  
générales

### **9. Informations générales**

M<sup>me</sup> la mairesse informe les gens de différents dossiers.

Période de questions  
écrites et verbales

### **10. Période de questions générales écrites et verbales**

M<sup>me</sup> la mairesse demande à M<sup>me</sup> Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

**2022-06-18**

### **11. Levée de la séance**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que la séance soit levée à 21 heures 25.

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse